



Communiqué de presse

Nouveau système de rémunération et d'avantages sociaux

IQALUIT (Nunavut), le 8 juillet 2008 – À l'appui de la Stratégie de recrutement et de maintien en poste des infirmier(ère)s, la ministre de la Santé et des Services sociaux est heureuse d'annoncer le nouveau système de rémunération et d'avantages sociaux pour les infirmier(ère)s de première ligne et infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s qui est entré en vigueur le 17 juin 2008.

« Nous sommes engagés à l'égard de nos infirmier(ère)s et nous reconnaissons qu'ils/elles sont essentielles au maintien d'un système de santé solide. Le nouveau système vise à mieux rémunérer leurs efforts auxquels nous accordons une grande importance et qui contribuent au mieux-être des Nunavummiut. Nous croyons qu'il s'agit d'un apport réel afin d'accroître la conservation des infirmier(ère)s et de réduire notre sujétion aux agences de personnel en soins infirmiers. », a indiqué Mme Aglukkaq.

Tous les infirmier(ère)s qui travaillent au Nunavut verront leur salaire de base et l'indemnité de vie dans le Nord du Nunavut augmenter, tel que négocié dans la convention collective du gouvernement du Nunavut.

En vertu de la rubrique « Conservation du personnel » de la Stratégie, les infirmier(ère)s de première ligne et les infirmier(ère) auxiliaires peuvent recevoir une prime d'ancienneté unique pouvant s'élever jusqu'à 20 000 \$ selon les années de service. « Nous reconnaissons également la contribution de plusieurs de nos infirmier(ère)s comptant plusieurs années de service qui sont et seront toujours la clé d'un système de santé durable dans toutes nos communautés. Nous avons actuellement plus d'une cinquantaine d'infirmier(ère)s qui travaillent au Nunavut depuis plus de trois ans et certain(e)s depuis plus de vingt ans. », a précisé Mme Aglukkaq.

L'indemnité spéciale annuelle allouée aux infirmier(ère)s de première ligne a été augmentée de 9 000 \$, celle-ci s'élevant auparavant entre 0 \$ et 10 500 \$.

Une indemnité de conservation du personnel a également été accordée aux infirmier(ère)s de première ligne, celle-ci s'élevant de 375 \$ à 550 \$ par mois selon les années de services.

Afin d'assurer l'apprentissage et le perfectionnement continu, on a accordé une indemnité de perfectionnement professionnel. Chaque infirmier(ère)s de première ligne peut recevoir une somme allant de 3 000 \$ à 6 330 \$ par année, selon la communauté, pour ce qui est de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

